

SERVICE CIRCULATION

Tél.03.87.98.70.11.

ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des cyclistes participant à la course cycliste « TROFEO »,

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la course cycliste « TROFEO » organisée le vendredi 9 juin 2023 entre 14h 00 et 18h 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront organisés comme suit :

DE 14H00 A 18H00

Le **stationnement** de tous véhicules sera interdit et qualifié de gênant :

- rue Saint Jean et rue de Graefinthal.

DE 14H00 A 18H00

Le **stationnement et la circulation** de tous véhicules à moteur, à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la course et des véhicules d'intervention urgente, seront interdits et qualifiés de gênants :

- rue du Maire Massing, y compris sur le parking de l'hôtel de ville.

DE 15H00 A 18H00

Le **stationnement et la circulation** de tous véhicules à moteur, à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la course et des véhicules d'intervention urgente, seront interdits et qualifiés de gênants :

- rue de la Chapelle, rue Pasteur, rue Poincaré (tronçon compris entre l'avenue de la Gare et la rue Pasteur), rue Chamborand (tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue de la Chapelle).

DE 17H00 A 18H

La **circulation** de tous véhicules à moteur, à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la course et des véhicules d'intervention urgente, sera interdite et qualifiée de gênante :

- rue Saint-Jean, rue de Graefinthal.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conjointement par les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines et les organisateurs de la course cycliste « TROFEO ».

Article 3 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et Règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour la manifestation, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 25 mai 2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué



Sébastien JUNG

